

1

Prise en compte du catalogue des interventions du FIPHFP

2

Vérification de l'éligibilité

3

Prise en compte du périmètre de l'aide

4

Vérification de la prescription du médecin de prévention si demandée

### Phase d'instruction



### Phase d'argumentation et justification



5

Recherche d'une organisation en interne pour assurer le maintien en emploi

6

Rédaction de la note argumentaire si demandée

7

Renseignement de la PCH (si demandée après le 31/12/2022)

8

Sollicitation des différents prestataires

9

Demande de devis

10

Rédaction du tableau des surcoûts

### Mise en œuvre de la solution



### Engagement budgétaire



11

Choix du prestataire par l'autorité territoriale

12

Édition du bon de commande

13

Transmission du bon de commande au prestataire

Sous convention FIPHFP

14

Déclaration sur la convention avec le FIPHFP

15

Enregistrement des données dans le tableau "suivi budgétaire" pour le bilan à transmettre au FIPHFP chaque année

### Suivi



Si pas de convention FIPHFP

14'

Octroi de l'aide via la plateforme PEP'S

15'

Notification de paiement

Une demande préalable auprès du FIPHFP est possible